



Pose de pare vue bois sans autorisation du syndic

Par **Caspouillette**, le **06/03/2017 à 09:44**

Bonjour,
Nous souhaitons installer des pares-vues au pourtour de notre jardin pour éviter que mes chats ne s'échappent mais également éviter les regards indiscrets de mes voisins.
Notre jardin est bien privatif (j'ai vérifié sur le règlement de copropriété) il est actuellement délimité par un grillage d'1 m de hauteur. Les autres jardins sont qu'en à eux soit délimités par les mêmes grillages soit par des haies végétales.
Dans le règlement de copropriété, il n'y a rien de préciser sur la pose de pare-vue, seul la peinture des fenêtres, garde-corps et pose de store bannes font l'objet d'un paragraphe.
Pouvons nous les poser sans en faire la demande au syndic?
D'avance merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/03/2017 à 12:49**

Bonjour,
Vous êtes propriétaire ou locataire ?

Par **amajuris**, le **06/03/2017 à 13:48**

bonjour,
dans votre RC, il y a sans doute une obligation de respect de l'harmonie des constructions.
il est toujours conseillé de faire un demande au syndic.
salutations

Par **Caspouillette**, le **06/03/2017** à **15:43**

Nous sommes propriétaires

Par **Tisuisse**, le **06/03/2017** à **16:57**

Donc copropriétaire, dans ce cas, mettez votre demande à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée générale de copropriété. Ce n'est pas le syndic qui décide mais l'AG des copropriétaires et le syndic fait ce que la copropriété a décidé et AG. Il n'a donc pas d'initiative à prendre pour dire OUI ou NON.